



## ***L'écho des criques***

*La lettre d'information de l'association des Amis de Sainte-Marie*

### **Cèdres bleus à Pornic : la transformation validée par la justice**

Bonjour à tous.

Bon nombre de Samaritains ont suivi le débat sur l'avenir des terrains qui deviendront disponibles suite au déménagement de l'association "Les Cèdres bleus"

Il semble que la justice ait tranché le différend. Nous vous communiquons l'article de presse paru sur le sujet dans le Courrier des Pays de Retz. (pour ceux qui ne l'auraient pas lu).

Amicales salutations automnales.

Jean-Marc Hainigue



**Le tribunal administratif de Nantes a débouté l'Association de défense de la Ria et du littoral de Pornic (ADRP), qui voulait faire annuler le permis de construire octroyé au promoteur immobilier Icade Promotion pour construire cinquante logements à la place de l'ancienne Maison d'enfants des Cèdres bleus, à Sainte-Marie-sur-Mer, Pornic.**

#### **Classement du terrain**

Daniel Sicard, administrateur de l'association et qui habite à proximité du terrain, contestait également à titre personnel la décision prise par le maire de Pornic, le 26 avril 2018. L'association et son administrateur faisaient pourtant valoir que le classement de la partie nord de la parcelle, dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, était entaché d'une « erreur manifeste d'appréciation » de la municipalité : elle aurait dû être classée selon eux en « espace boisé

remarquable ».Le terrain, dans son ensemble, aurait même dû être rattaché aux « secteurs patrimoniaux » de Pornic, qui incluent le château de la Tocnaye et la frange côtière.

« ... La parcelle litigieuse supporte déjà des constructions et s'insère [...] dans un espace urbanisé de la commune, en rupture avec la zone proche du littoral », considèrent pour leur part les juges nantais.

### **La destruction de la chapelle pas « incohérente »**

« Il ne ressort pas des pièces du dossier que la suppression de la chapelle attenante au bâtiment des Cèdres [...] soit « incohérente » avec les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) », ajoutent-ils.

« Si les requérants affirment que la rue Notre-Dame [...] n'est pas dimensionnée pour l'opération et le trafic généré, [...] ils n'apportent pas, à l'appui de cette d'affirmation, d'éléments de nature à l'établir, poursuit le tribunal administratif. En tout état de cause, [...] Icade Promotion et la commune [...] indiquent que le trafic généré sera [...] de 78 véhicules. »

Pour rappel, les parcelles litigieuses sont situées au 11, boulevard de l'Océan, à Sainte-Marie-sur-Mer. La congrégation des Sœurs de l'Immaculée, qui en était propriétaire, a décidé de s'en séparer en décembre 2017 car elle « n'était certainement plus en moyen de les entretenir », avait commenté à l'audience le rapporteur public.

Filiale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Icade Promotion avait ainsi pu acheter ces bâtiments et le « beau parc arboré » qui les entoure, avait rappelé le magistrat, pour y construire cinq bâtiments, représentant cinquante logements au total - dont une partie à caractère social.

©PressPepper

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur ASM.

[Se désinscrire](#)



© 2019 ASM